

Préambule

La prise de fonction d'un directeur.rice d'exploitation agricole (DEA) ou directeur.rice d'atelier technologique (DAT) engendre beaucoup de questions.

Les fonctions de ce guide sont de rassembler dans un lieu unique des ressources pour aider les directeur.rices à accomplir leurs missions.

Le contenu du guide, ses orientations, sont validées par un comité de pilotage composé de DEA (Directeurs d'Exploitation Agricole), de DAT (Directeurs d'Ateliers Technologiques), de membres de la DGER (Direction de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

La rédaction du guide est assurée par le département Agricultures et Transitions de la Bergerie nationale (Sophie SINGER). Si l'ingénierie du projet et le travail rédactionnel date de 2015, le travail de mise en ligne a été réalisé à partir de Juin 2017 pour la première version. En 2022, face au constat de méconnaissance du guide, le comité de pilotage a réactivé la mise à jour du guide pour répondre au mieux à la demande et pour en assurer une diffusion opérationnelle.

Sommaire

Cadre du métier de DEA/DAT	7
Les EPLEFPA et l'enseignement agricole	7
Rôles des exploitations et ateliers technologiques	7
Rôles du DEA / DAT	8
Contexte institutionnel et territorial	10
L'organisation d'un EPLEFPA	10
Au niveau local	11
Recrutement et formation	14
Sélection des candidats	14
Formation initiale	14
Formation continue	14
Accompagnement des DEA - DAT	16
Le dispositif national d'appui (DNA)	16
Les réseaux thématiques de l'enseignement agricole	16
Les chargés de mission ADT/ADEI	17
L'inspection de l'enseignement agricole	17
Les autres services de la DRAAF	17
Les bureaux de la DGER	18
Autres personnes ressources de l'enseignement agricole	18
Pilotage de l'exploitation et de l'atelier technologique	20
La particularité d'être rattaché à l'enseignement agricole	20
Les salariés de l'exploitation	20
Le cadre budgétaire et comptable des EPLEFPA : "la M99"	20
Les démarches pour évaluer son pilotage et sa durabilité	21
Le plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA)	22
Responsabilité sociétale et environnementale	22
Accueil de public	22
Les politiques publiques	22
Au niveau national	22
Au niveau régional	23
Zoom sur la transition agro-écologique	23
Les politiques éducatives	23
Santé et sécurité au travail	25
Guide « sécurité dans les exploitations et les ateliers technologiques » des EPLEFPA	25
Trois documents obligatoires qu'un établissement doit avoir en sa possession et mis à jour	25
Le registre de sécurité	25
Le registre de santé au travail	25
Le document unique d'évaluation des risques	25

Des outils spécifiques au MASA pour évaluer les risques et les prévenir	26
AgriManag'SST	26
RETEX Pool	26
La MSA, un acteur majeur dans la SST	26
L'intranet et l'internet du MASA	26
Sécurité sanitaire	28
Ressources à consulter :	28
Pour les 3 volets :	28
Pour la Santé et protection des végétaux	28
Pour la santé et protection des animaux	28
Pour la sécurité sanitaire des aliments	29





Cadre du métier de DEA/DAT

Au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques ont une place toute particulière. Le rôle des directeurs d'exploitations et d'ateliers technologiques des EPLEFPA, dans la préparation des acteurs de demain, est capital.

Les EPLEFPA et l'enseignement agricole

Les EPLEFPA doivent remplir avec efficacité les cinq missions confiées à l'enseignement technique agricole : enseignement, animation et développement des territoires, insertion des apprenants, expérimentation/innovation et coopération.

En adoptant le projet d'établissement, le conseil d'administration établit un cadre cohérent dans lequel s'inscrivent les actions et les projets de l'établissement. Il veille à la qualité du dialogue social au sein de l'établissement et des partenariats, et s'assure du respect de l'équilibre financier, qui constituent autant d'éléments indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

L'éclairage qu'apportent les administrateurs de par leur expérience professionnelle contribue à la bonne prise en compte des attentes des partenaires des établissements.

Pour mieux comprendre le fonctionnement d'un EPLEFPA, la DGER a rédigé un guide des administrateurs des EPLEFPA. Il a pour objet de permettre à chaque administrateur d'un EPLEFPA de comprendre les missions et compétences et de prendre la mesure des responsabilités du conseil d'administration d'un EPLEFPA.



Guide des administrateurs des EPLEFPA

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/DI-systeme/structuration/epl/EPLEFPA/conseil-administration/guide-admin.pdf

Rôles des exploitations et ateliers technologiques

Unités de production à vocation pédagogique, les exploitations et ateliers technologiques participent, au même titre que les centres de formation, à la mise en œuvre de l'ensemble des missions que la loi

confie aux EPLEFPA et doivent assurer trois grands types de fonctions qui sont indissociables et complémentaires.

La note de service DGER/SDEDC/2018-572 du 26 juillet 2018 présente, sous forme de fiches, **les trois fonctions exercées par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA ainsi qu'un cadre général pour l'élaboration du projet de centre :**

- la fonction de **production-commercialisation**
- la fonction de **formation**
- la fonction **d'animation et de développement des territoires, de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agro-alimentaires.**

Le code rural définit les contours de ces fonctions en précisant le rôle primordial des exploitations et ateliers technologiques en matière de formation, d'animation et de développement des territoires, développement, expérimentation et innovation agricoles qui reposent sur la mise en œuvre de la fonction de production-commercialisation.

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques se justifient d'abord au sein de l'EPLEFPA par leur intérêt et leur implication dans la formation scientifique, technologique et professionnelle des apprenants. Ce rôle dans la formation comme support et objet pédagogique nécessite que les exploitations et ateliers technologiques soient des unités de production, de transformation ou de services dont les modes de fonctionnement sont comparables, du point de vue technique, économique et commercial, avec ceux des unités de même type du secteur privé. Leur reconnaissance par les professionnels et les acteurs économiques du secteur est nécessaire à la crédibilité et à l'image de l'établissement.

Rôles du DEA / DAT

Afin d'exercer pleinement leurs missions pédagogiques, de production et de développement agricole et des territoires, les exploitations et ateliers technologiques des EPLEFPA doivent être économiquement viables, innovants et exemplaires

dans leur conduite, référents notamment dans le respect de l'environnement, des règles d'hygiène et sécurité, du droit du travail, de la mise sur le marché de produits de qualité. Le rôle des équipes de direction et notamment du directeur d'exploitation est essentiel dans la mobilisation des équipes pédagogiques et de la communauté éducative dans la réussite des projets.

En 2010, un référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'ateliers technologique des EPLEFPA a été publié. Il constitue un cadre dans lequel les directeurs peuvent construire leur propre action sachant que leurs fonctions et leurs activités sont évolutives puisque les exploitations et ateliers technologiques sont des lieux de mise en œuvre non seulement de politiques publiques de la formation mais aussi de l'économie du monde agricole et rural. Ils sont conduits, de ce fait, à une adaptation permanente.

 Référentiel du directeur des EA et AT
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-N2010-2025>



Le projet d'établissement

L'article L811-8 du Code rural fait référence à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Le projet d'établissement est le **document stratégique** par excellence qui oriente les activités d'un établissement (circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005). Une conception renouvelée du projet d'établissement pourrait voir le jour en lien avec une démarche d'autoévaluation globale des établissements de l'enseignement agricole actuellement engagée (note MAA-DGER-IEA 12 novembre 2020).

Une démarche de projet d'établissement, en lien avec les problématiques de durabilité et de visée stratégique a été développée à partir du suivi d'une quarantaine d'expériences (David & Peltier, 2014). Elle pose l'idée d'un diagnostic à dire d'acteurs et de données chiffrées qui permet de dégager des axes de développement reposant sur un socle partagé co-construit de valeurs, d'enjeux... La construction du sens en collectif, au-delà de l'obligation réglementaire, est garante **d'actions (peu nombreuses de préférence) portées par les personnels et dont les contours se définissent par une seconde étape de diagnostic, plus précis celui-ci et la co-élaboration de critères de réussite.**

Les actions du projet d'établissement sont ainsi, pour certaines **transversales**, pour d'autres **spécifiques** à un centre ou à un site... mais toutes déclinent le socle général construit ensemble. Ainsi l'exploitation et/ou l'atelier concourent aux différentes étapes du projet d'établissement (premier diagnostic, élaboration du socle, élaboration d'actions stratégiques intégrant un diagnostic plus précis) et certaines actions leurs sont spécifiques, comme ils participent à des actions plus transversales.



Nombreux exemples de démarches d'établissement, des témoignages au sein de l'ouvrage « [PROJET D'ETABLISSEMENT : NECESSITE, REVE OU OPPORTUNITE ? OUTILS, METHODES, COMPETENCES](#) », Martine DAVID, Christian PELTIER, Educagri Editions, 2014





Contexte institutionnel et territorial

L'organisation d'un EPLEFPA

Un Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLFPA) regroupe un ou plusieurs des centres suivants :

- **Lycée agricole** (LEGTA – Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole et LPA – Lycée Professionnel Agricole)
- **Unité de Formation par Apprentissage** (UFA) ou **Centre de Formation d'Apprentis** (CFA)
- **Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles** (CFPPA)
- **Exploitation Agricole** (EA) et **Atelier Technologique** (AT)

Cette structuration amène à gérer des budgets annuels importants.

Pour son fonctionnement, un EPLEFPA est tenu de mettre en place un certain nombre de conseils au sein de son établissement. La note de service DGER/SDEDC/2015-860 présente les différents conseils de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) au travers de neuf fiches qui définissent, pour chaque conseil de l'EPLFPA, leur composition et les modalités de désignation et d'élection de leurs membres.



Note de service DGER/SDEDC/2015-860 du 13/10/2015
<https://info.agriculture.gouv.fr/qedei/site/bo-agri/instruction-2015-860>

La tutelle d'un EPLEFPA

Les EPLEFPA sont sous la **tutelle** du **ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**.

Au sein du ministère chargé de l'agriculture, c'est la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) qui a la responsabilité des orientations pédagogiques et de l'activité éducatrice de tous les établissements, centres et organismes de formation et d'enseignement supérieur et technique.

Elle exerce les compétences du ministère relatives à la formation initiale (apprentissage, enseignement général technologique et professionnel, enseignement supérieur) et contribue, à la recherche, à la politique d'innovation et au développement. L'arrêté du 30 juin 2008 (portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche) définit son organisation et ses missions.



Arrêté portant organisation et attributions de la DGER
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019106822/>

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF dans les départements et régions d'outre-mer) sont des services déconcentrés du MASA qui ont pour mission de mettre en œuvre au niveau de la région la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de forêt.

Concernant les missions dédiées à l'enseignement agricole, les DRAAF et les DAAF sont l'équivalent des rectorats pour les formations agricoles. Au sein de ces directions, le Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) ou le Service de la Formation et du Développement (SFD) sont les services techniques en charge de l'enseignement agricole.

Les EPLEFPA, organismes de formation atypiques, par leur structuration et leurs missions, disposent de nombreux atouts pour répondre aux enjeux actuels des territoires ruraux.

Les 5 missions que leur confie le code rural les placent comme acteurs et ressources du développement local et sectoriel :

- Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue.
- Animer et développer les projets de territoires.
- Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

- Développer, expérimenter et innover dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.
- Participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

La propriété des locaux

La plupart du temps, la Région dispose de la propriété des locaux.

Le **conseil régional** assure :

- la construction, la réhabilitation et l'entretien des bâtiments ;
- leur équipement et le fonctionnement ;
- la responsabilité des missions d'accueil, de l'hébergement et de la restauration ainsi que l'entretien général et technique ;
- la gestion des personnels techniques, ouvriers et de services exerçant ces missions ;

mais également :

- la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Par ailleurs, le renforcement récent des compétences des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, conjugué au transfert de la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) accentuent le rôle des Régions comme étant le **pilote des politiques agricoles** et de **développement rural** à l'échelon régional.

Avec le transfert du FEADER, les Régions **sont devenues responsables de l'écriture et de la bonne mise en œuvre de programmes opérationnels régionaux**, les **Programmes de Développement Ruraux (PDR) régionaux sur 2014-2020**. Sur cette période, les Régions gèrent près de **1,8 milliards d'euros par an**.

La régionalisation des politiques publiques en matière d'agriculture, de développement rural, de

forêt et de pêche permet de répondre aux spécificités des territoires et donc aux besoins des acteurs économiques et civils locaux, que ce soit les entreprises ou les citoyens et consommateurs.

Au niveau local

Chaque département intervient aussi dans la politique agricole en menant des politiques d'incitation vers l'innovation et le respect de l'environnement, des politiques d'aménagement du territoire, d'investissement matériels, ...

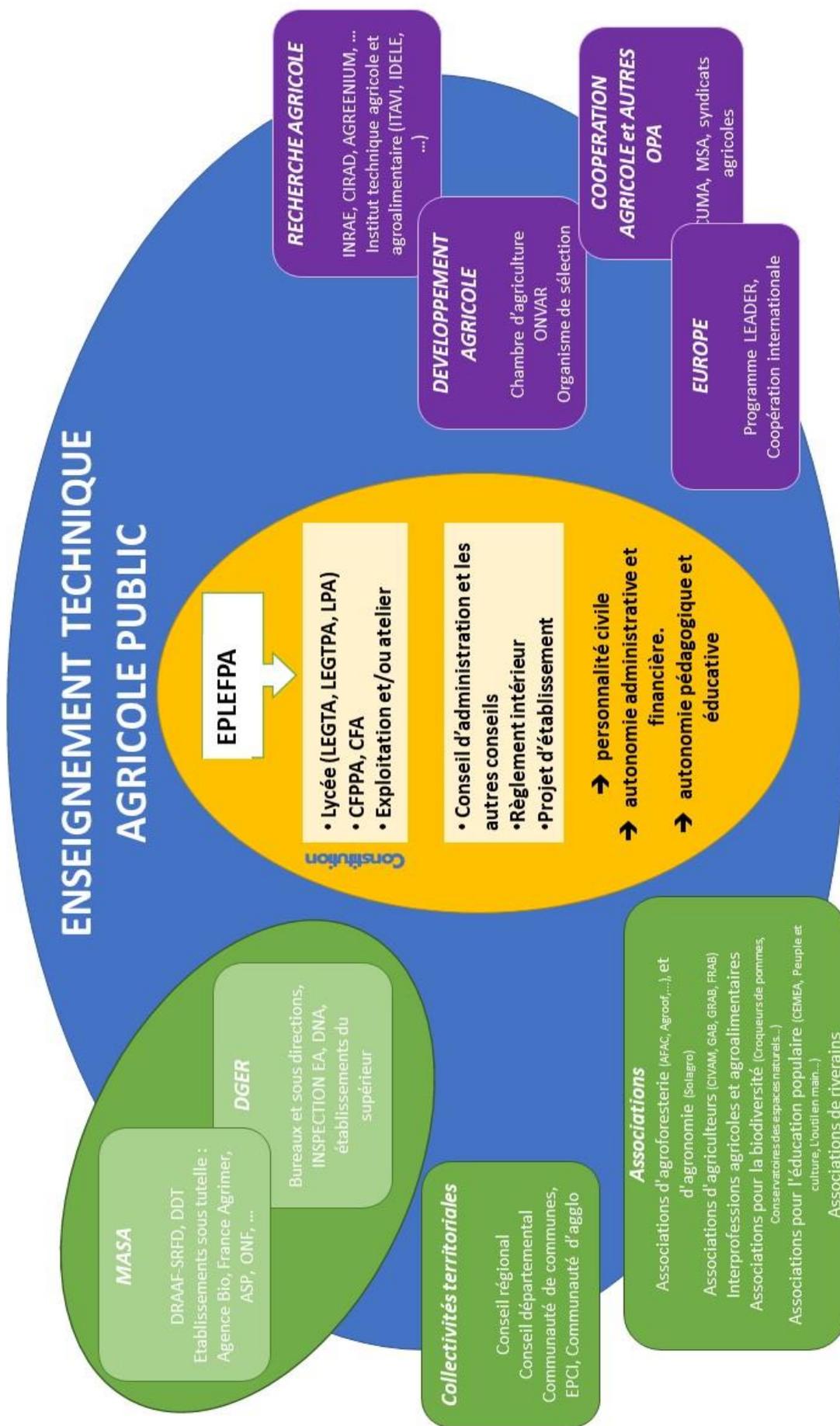
Les communautés de communes ou d'agglomération peuvent aussi être des partenaires incontournables dans les projets de l'EPLEFPA, notamment pour les Projets Alimentaires Territoriaux, les « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET), ou encore des démarches TEPOS « Territoire à Energie Positive ».

De plus, l'EPL et en particulier l'exploitation agricole ou l'atelier technologique ont des relations privilégiées avec les acteurs locaux comme la chambre d'agriculture, les instituts techniques, les syndicats agricoles, les services de l'administration. Le DEA-DAT peut représenter l'établissement au sein des instances administratives et professionnelles, il peut être membre des conseil d'administration des organismes professionnels agricoles (OPA).



POINTS DE VIGILANCE

Selon les territoires, le contexte local peut faciliter ou rendre plus complexe la mise en œuvre de projets et de partenariats. Cela peut parfois conduire à des conflits entre les établissements et les partenaires institutionnels et territoriaux.





Recrutement et formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur.rice d'exploitation agricole (DEA) ou d'atelier technologique (DAT) doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi après leur recrutement. La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire.

Sélection des candidats

La sélection des candidats aux postes de DEA-DAT et leur recrutement s'effectuent selon une note de service qui a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers, de mise en œuvre de la sélection et de qualification des candidats à la première fonction de direction des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire.

Des précisions peuvent être apportées par le centre permanent d'examens et de concours (CEPEC) ou la personne en charge des moyens en service régional de la formation et du développement (SRFD), service de la DRAAF.



Note de mobilité

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-254>



Site Chlorofil

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/mobi>

Formation initiale

Les personnels titulaires ou contractuels, sélectionnés pour assurer des fonctions de DEA-DAT, bénéficient, à l'occasion de leur **première prise de poste, d'un dispositif d'appui spécifique** : parcours de formation, visite conseil d'un inspecteur de l'enseignement agricole, tutorat par un pair expérimenté. C'est la direction de la formation professionnelle (DFPRO) au sein de l'Institut Agro de Dijon qui réalise la formation initiale.

Les modalités d'organisation de cette formation, qui a lieu tous les ans, sont disponibles dans une note de service annuelle.

Par ailleurs, le **classeur TUTAC** (TUTorat des Agents Contractuels) propose un appui à la prise de fonctions des agents contractuels des établissements publics de l'Enseignement Agricole. Ce classeur permet de mieux connaître

l'Enseignement Agricole, de s'y insérer, d'exercer son métier au quotidien, et d'évoluer dans son emploi, sa carrière. Il est disponible sur le site Chlorofil.

Enfin, un **regroupement spécifique aux DEA-DAT** est organisé en début d'année civile. Les principales dimensions du métier y sont abordées. Son animation est assurée par les inspecteurs de l'enseignement agricole en charge des exploitations et ateliers technologiques. La présence des nouveaux directeurs contractuels y est impérative.



Note de service relative au dispositif de formation d'appui à la prise de poste des cadres de l'enseignement agricole

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-407>

Site Chlorofil/TUTAC :

<https://chlorofil.fr/tutac>

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-293>

Formation continue

Les DEA-DAT ont accès aux formations des **PNF** (Plan National de Formation), **PRF** (Plan Régional de Formation) et **PLF** (Plan Local de Formation) qui proposent une offre large.

Le site **FormCo** [Formation Continue et Développement des Compétences] rassemble les formations dispensées par :

- des établissements nationaux d'appui - ENA (CEZ-Bergerie nationale, ENSFEA, Institut Agro)
- des DRAAF/DRFC
- des écoles vétérinaires
- l'administration centrale
- des SGCD
- des EPLEFPA.

Pour les formations dispensées par les ENA, des catalogues de formation sont aussi disponibles.



Site FormCO

<https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite>



Catalogue PNF CEZ-Bergerie nationale :

<https://www.bergerie-nationale.fr/formations-bergerie/>



Catalogue PNF Institut agro :

IA Dijon : <https://institut-agro-dijon.fr/formations/formation-continue/formation-des-agents-de-letat>

IA Florac : https://www.institut-agro-montpellier.fr/formations/formation-tout-au-long-de-la-vie/recherche-d-une-formation-continue?search_api_fulltext=OffreFlorac&field_start_date=&field_end_date=&field_public%5D=public%3A33#sa-ref-search-anchor

IA Rennes : <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/formation/appui-lenseignement-technique>



Catalogue ENSFEA

<https://www.ensfea.fr/offre-nationale-de-formation-continue-programme-national-de-formation-continue/>

D'autres formations sont possibles au travers d'autres établissements ou dispositifs publics :

- Portail Safire : Système d'information pour l'animation de la formation interministérielle régionale
- Portail TéléMAQUE : Concours et examens professionnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- IFORE, Institut de Formation de l'environnement du Ministère de la transition écologique
- Agroparitech



Portail SAFIRE :

<https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/web/fr/36-accueil.php>



Portail TELEMAQUE :

<https://concours.agriculture.gouv.fr/>



Portail MENTOR :

<https://mentor.gouv.fr/loqin/index.php>



Site IFORE :

<https://catalogue.ipec.developpement-durable.gouv.fr/>



Site AGROPARISTECH :

<https://formation-continue.agroparistech.fr/catalogue-de-formation>

Selon des accords, conventions, possibilités... d'autres formations peuvent également se retrouver auprès de :

- Instituts Techniques Agricoles (ITA) et Instituts Techniques Agroindustriels (ITAI) qui proposent un panel de formation techniques très intéressantes. Certains comme Arvalis, acceptent une ou deux places gratuites par session (hors frais de repas) pour les personnels de l'enseignement agricole. Il est possible d'accéder aux webinaires et vidéos de Terres Inovia par simple inscription sur leur site.
- VIVEA pour les DEA, OCAPIAT pour les DAT et FAFSEA pour les salariés.
- CFPPA pour des formations courtes.
- MSA pour les questions de sécurité.



IMPORTANT

Dans tous les cas, les DEA DAT qui souhaitent se former doivent se rapprocher de leur **responsable local de formation (RLF)**, présent en établissement et/ou de leur **service régional de la formation et du développement (SRFD) ou du délégué régional à la formation continue (DRFC)**, situés en DRAAF.



Les notes de service, circulaires, se trouvent sur BO-AGRI (parution hebdomadaire) :

<https://info.agriculture.gouv.fr/qedei/site/bo-agri/historique>



Accompagnement des DEA - DAT

Le classeur TUTAC, outre le fait de mieux connaître l'Enseignement Agricole, permet de s'insérer, d'exercer son métier et d'évoluer.

Néanmoins, un des premiers appuis pour un DEA-DAT se trouve au sein de l'équipe de direction. Il ne faut pas non plus négliger l'environnement proche du DEA DAT. Il trouvera notamment un appui auprès des enseignants qui disposent de décharge pour des projets de développement (ex : tiers-temps) ou sont référents EPA2 (Enseigner à Produire Autrement). D'autres peuvent aussi avoir un rôle de référent EEDD ou de correspondant RMT.

C'est également le niveau régional qu'il convient de solliciter en priorité, qui lui-même fera le lien avec le niveau national. Dans cette partie, le guide réalise l'inventaire des principales personnes ressources sur lesquelles le DEA-DAT peut s'appuyer. Enfin, il trouvera du soutien auprès du dispositif national d'appui.

Le dispositif national d'appui (DNA)

Il est constitué de trois établissements nationaux : ENSFEA, Institut Agro et CEZ-Bergerie Nationale. Ils représentent les Établissements Nationaux d'Appui à l'enseignement agricole. Pour en savoir plus sur le DNA (présentation du dispositif, périmètre d'action des ENA, aide au choix de l'ENA), rendez-vous sur le site ADT.



Présentation ENA :

<https://adt.educagri.fr/acteurs-et-dispositifs/acteurs/ena>

Les formations proposées par l'institution au niveau national et régional constituent aussi une forme d'appui possible. Les catalogues de formation sont généralement proposés par année civile par les établissements d'appui suite à validation par la DGER, et par les DRAAF. Ce point est abordé dans la partie « recrutement et formation » du présent guide.

Par ailleurs, les rencontres nationales des exploitations agricoles et ateliers technologiques, organisées tous les 2 ans, et dont les comptes-rendus sont disponibles en ligne, sont sources d'échanges et de conseils pour le DEA-DAT.

La Bergerie nationale organise tous les mois, en partenariat avec Réso'Them, les ENA et les chargés de mission ADT ADEI, des webinaires à destination des DEA DAT. Ils sont disponibles sur le site ADT.



Rencontres nationales EA et AT :

<https://adt.educagri.fr/animation-des-dispositifs/exploitations-agricoles-et-ateliers-technologiques#accordion-120-8>



Webinaires DEA DAT :

<https://adt.educagri.fr/animation-des-dispositifs/exploitations-agricoles-et-ateliers-technologiques#accordion-120-65>

Les réseaux thématiques de l'enseignement agricole

Différents réseaux nationaux thématiques, techniques et éducatifs existent dans l'enseignement agricole, ainsi que des réseaux géographiques. Selon les cas, ils peuvent appuyer les DEA-DAT dans la recherche de retours d'expérience, de partenaires internes à l'enseignement agricole ou externes, orienter vers des financements, aider à valoriser vos actions, faciliter les échanges...

Pour plus de détails sur ces réseaux :

- **réseaux techniques : Réso'them.** Au nombre de 10, les animateurs accompagnent les DEA-DAT dans plusieurs domaines : agriculture biologique, agriculture numérique et agro-équipements, agronomie-écophyto, alimentation, biodiversité, controverses, eau, élevage, énergie-climat, hortipaysage.



RESOTHEM/présentation /Chlorofil :

<https://chlorofil.fr/reseaux>



RESOTHEM/présentation /Site ADT :

<https://adt.educaagri.fr/acteurs-et-dispositifs/acteurs/resothem-bdapi>

RESO'THEM réalise également des stories d'exploitations (courts clips vidéo où des DEA-DAT parlent de leurs actualités, de projets en cours) et des portraits de DEA-DAT.



RESOTHEM/ Stories d'exploitations :

<https://adt.educaagri.fr/animation-des-dispositifs/exploitations-agricoles-et-ateliers-technologiques#accordion-120-64>

- **réseaux éducatifs** : handicap, éducation pour un développement durable, éducation à la santé, insertion-égalité fille-garçon, etc.



Site Chlorofil : <https://chlorofil.fr/reseaux>



Site ADT :

<https://adt.educaagri.fr/acteurs-et-dispositifs/acteurs/autres-reseaux>

- **réseaux géographiques à l'international** :



<https://chlorofil.fr/actions/coopint>

Les chargés de mission ADT/ADEI

Dans le cadre des politiques publiques portées par le Ministère en charge de l'Agriculture et de leur déconcentration en région, les chargés de mission Animation et Développement des Territoires dans l'enseignement agricole (ADT) et Animation et Développement, Expérimentation et Innovation (ADEI) ont pour mission, au titre de l'autorité académique, de coordonner la mise en œuvre régionale de ces politiques au sein des établissements d'enseignement agricole.

Les chargés de mission ADT / ADEI ont un rôle au niveau régional en matière d'appui du DEA ou du DAT dans la conception des projets de territoire. Ils peuvent également être une porte d'entrée vers d'autres partenaires régionaux.

L'objectif majeur du réseau des chargés de missions est de favoriser les échanges de pratiques entre pairs (chargés de mission, partenaires régionaux mais aussi DEA, référents...), de produire des références et d'échanger sur les stratégies régionales en matière de transition éducative et agro-écologique.



Plaquette de présentation Chargés de missions ADT-ADEI

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/epa2/acteur-appui/epa-charges-mission-reseau-bdapi-2023.pdf



Site ADT - Présentation du réseau ADT-ADEI

<https://adt.educaagri.fr/acteurs-et-dispositifs/acteurs/charges-de-mission-adt-adei>

L'inspection de l'enseignement agricole

L'inspection de l'enseignement agricole, et plus particulièrement les inspecteurs du domaine «développement, expérimentation, exploitations agricoles et ateliers technologiques» peuvent intervenir en accompagnement des DEA - DAT dans diverses circonstances :

- dans le cadre du dispositif d'appui à la prise de fonction, ils réalisent une visite conseil de tous les DEA - DAT titulaires et contractuels au cours de leur première année de prise de poste ;
- Les agents contractuels sont inspectés durant la cinquième année d'exercice dans le poste. En 6ème année, l'agent bénéficie d'un CDI ;
- à la demande du directeur d'EPLEFPA, du DRAAF ou de la DGER, les inspecteurs peuvent réaliser des inspections globales du centre ou des expertises sur des questions particulières ;
- à la demande de l'agent, ils peuvent mettre en œuvre des visites-conseil du DEA/DAT.

La note de service DGER/MAPAT/2018-83 du 1er février 2018 apporte des précisions sur l'exercice des missions de l'inspection de l'enseignement agricole.



Description des missions de l'inspection et contacts

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/DI-systeme/structuration/iea/iea-organiqramme.pdf



Note de service DGER/MAPAT/2018-83 du 1er février 2018

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-83>

Les autres services de la DRAAF

En sus de l'exercice de l'**autorité académique sur l'enseignement technique et supérieur agricole**, les DRAAF participent à l'orientation, au soutien, à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires en France, et au renforcement de l'organisation économique des producteurs. Ce sont elles qui **mettent en place à l'échelon régional les politiques dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier**, et qui évaluent ensuite

l'impact de ces politiques publiques dans la région et assurent la cohérence des interventions des établissements publics. Du fait de leur décentralisation, les DRAAF veillent en somme à la cohésion des territoires.

Les bureaux de la DGER

La direction générale de l'Enseignement et de la Recherche est constituée de plusieurs sous directions et bureaux. Plusieurs d'entre eux peuvent être amenés à travailler avec les exploitations agricoles et ateliers technologiques, notamment le bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation (BDAPI).



Organigramme détaillé de la DGER :

<https://agriculture.gouv.fr/administration-centrale>

Autres personnes ressources de l'enseignement agricole

Cette rubrique contient des personnes ressources de l'enseignement agricole, elle n'est pas exhaustive et a pour vocation d'être enrichie au fil du temps.

- Au sein de la communauté des **DEA - DAT**, il est utile de se rapprocher des collègues de sa région ou d'autres régions et travaillant sur les mêmes ateliers.



[Liste des DEA DAT](#)



Liste des établissements publics d'enseignement agricole

<https://educagri.fr/etablissements#recherche>

- Les **Projets de Développement** (ex Tiers Temps) : mis en place en 2007, le dispositif « Tiers temps » répond aux missions locales d'animation et de développement des territoires. Les établissements retenus bénéficient d'une décharge de service équivalente à un tiers temps d'enseignement (titulaire ou contractuel) et/ou d'une subvention (depuis 2023) pour animer un projet territorial pendant trois ans.



Liste des Tiers temps

https://adteducagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Animation_des_dispositifs/Tiers_temps_et_chefs_de_projet_de_partenariat/Tiers-temps/Porteurs_de_projets-PDD_2024/liste_TT_septembre_2024-ADT.pdf



Analyse et synthèse des rapports d'étape des Tiers temps et chefs de projet
https://adteducagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Animation_des_dispositifs/Tiers_temps_et_chefs_de_projet_de_partenariat/2024-S%C3%A9minaire_des_dispositifs/Programme_4_pages_ADT_2024-l.pdf

- Les **chefs de projet de partenariat** : le dispositif «chefs de projet de partenariat» a pour objectif de créer des partenariats durables entre les établissements publics d'enseignement technique agricole et les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur, les organisations professionnelles et les structures à vocation territoriale (y compris les services déconcentrés).

L'analyse des rapports des projets de développement et des chefs de projet peut permettre à un DEA-DAT de se mettre en contact avec des collègues travaillant sur des thématiques communes.



Liste des chefs de projet de partenariat

https://adteducagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Animation_des_dispositifs/Tiers_temps_et_chefs_de_projet_de_partenariat/COPP/COPP-2024/COPP_EN_COURS_2024-2027-.pdf

- les **référénts EPA2** : un réseau d'environ 130 référents «Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie» est constitué pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre d'EPA2 à l'échelle de leur établissement ou de leur région (cas des référents experts).



Liste des référents EPA

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/epa2/acteur-appui/epa-referents-liste-2023-2024.pdf

- les collègues des autres établissements (DEA-DAT, formateurs) peuvent avoir aussi des réponses à des éléments techniques, économiques, réglementaires ; il ne faut pas hésiter à s'inscrire aux espaces RESANA agroécologie-productions végétales, zootechnie, horti-paysage, agroéquipement... et autres plus thématiques afin de pouvoir les questionner facilement... Dans l'espace EA-DGER-ACTU sur RESANA, il y a la liste des espaces disponibles et des modérateurs pour s'y inscrire.

! IMPORTANT

Plusieurs sites internet émanant du MASA peuvent également aider à trouver de l'information :

- site « **grand public** » du MASA
<https://agriculture.gouv.fr/>
- site « **intranet** » du MASA (accès réservé via les identifiants AGRICOLL).
<https://intranet.agriculture.gouv.fr/intranet.national.agri/>
- site « **ADT** », animation des territoires . Ce site est avant tout celui des acteurs de la mission ADT/ADEI et valorise auprès d'autres publics les actions menées en établissement, en région ou au niveau national. Il est complémentaire des autres sites et plateformes de l'enseignement agricole. Il centralise notamment des articles sur les exploitations et ateliers, des webinaires pour les DEA-DAT, les actes des rencontres nationales et il est possible de faire des recherches par établissement, par région, par mot clé pour découvrir des initiatives ...
<https://adt.educagri.fr/>
- site « **Chlorofil** ». Site réalisé par et pour les professionnels de l'enseignement agricole, il rassemble les référentiels et les politiques publiques menées par l'enseignement agricole autour de trois grands domaines (numérique, innovation pédagogique et EPA).
<https://chlorofil.fr/>
- Site « **Aventure du vivant** ». Site à destination des jeunes présentant les formations et les métiers du vivant.
<https://www.laventureduvivant.fr/>
- Site « **Pollen** ». Ce site met en avant des expériences pédagogiques innovantes menées en établissement. Plusieurs témoignages sont en lien avec les exploitations et ateliers ; ils peuvent inspirer des idées d'études à confier à des classes et donnent à voir des collaborations DEA-DAT et enseignants/formateurs sur divers thèmes, dans diverses filières...
<https://pollen.chlorofil.fr/>
- Site « **Crisalide** ». Ce site met à disposition des outils pour aider la construction d'expériences pédagogiques, notamment sur EPA.
<https://pollen.chlorofil.fr/crisalide/>
- Site « **Educagri** » ». Ce site propose les ressources de la maison d'édition du MASA.
<https://educagri-editions.fr/>





Pilotage de l'exploitation et de l'atelier technologique

Comme la plupart des exploitations et ateliers de transformations, les exploitations et ateliers de l'enseignement agricole doivent être économiquement, socialement et écologiquement durables... et pour cela, un pilotage doit être mis en place. Cependant, les ateliers et exploitations ont la particularité d'être rattachés à des établissements publics de l'enseignement technique, ce qui parfois complexifie les démarches et les prises de décision.

La particularité d'être rattaché à l'enseignement agricole

« Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont des unités de production à vocation pédagogique.

L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.

Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement. » (Article R 811-9 du code rural)

Le pilotage de l'exploitation ou de l'atelier est donc différent d'une exploitation ou d'un atelier du privé.

Les salariés de l'exploitation

Les salariés agricoles sont une des pièces maîtresses des exploitations agricoles et ateliers technologiques, notamment en matière de transitions et de pédagogie. Leur rôle et leur positionnement dans l'organisation du quotidien ne sont pas anodins et doivent être réfléchis.

En matière de droits juridiques, un guide complet a été rédigé par le ministère. Il apporte les éléments d'organisation du temps de travail des salariés qui

relèvent en général de droit privés régis par des conventions collectives.

Par ailleurs, depuis 2018, la Bergerie Nationale déploie un stage en région qui concerne la formation des salariés des fermes de lycées. Ce stage a pour objectif d'interroger les relations entre salarié-es et apprenants dans la perspective de la rénovation des référentiels de diplôme (agro-écologie et explicitation de pratiques).



Guide juridique

[Guide méthodologique relatif au recrutement et à la gestion des salariés de droit privé](#)

Le cadre budgétaire et comptable des EPLEFPA : "la M99"

L'instruction M99 porte sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Certains paragraphes concernent l'activité du DEA-DAT : ils recouvrent l'orientation de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique (Paragraphe 3.1.1.1.6.), le rôle en matière budgétaire (Paragraphe 3.4.2.1), le rôle sur les personnels affectés ou mis à disposition du centre (Paragraphe 3.4.2.2), le rôle pédagogique (Paragraphe 3.4.2.3.) ou encore le respect de l'ordre dans le centre (paragraphe 3.4.2.4). D'autres points concernent les actions disciplinaires (paragraphe 3.4.2.5), la délégation de signature (paragraphe 3.4.2.6.) et les prérogatives pour les activités à caractère économique. Enfin, l'instruction M99 contient des

éléments relatifs aux personnels des exploitations et ateliers technologiques (paragraphe 5.1.5). Ces éléments ont été repris dans un document de deux pages téléchargeables.

La « M99 » est une « bible ». Toutes les informations nécessaires à la conduite comptable y sont référencées.



Note de service - M99

[Note de service DGER/SDEDC/2017-1038 du 27/12/2017](#)



Note de service - Extrait M99

[Extrait M99](#)

Le suivi de la situation économique.

Un guide de l'inspection (R15-001 et R17-009) concerne l'élaboration d'un tableau d'indicateurs de suivi de la situation économique et financière et de l'exercice des missions des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des EPLEFPA.

En 2017, un rapport est paru sur la situation financière des entreprises et a fait l'objet d'une présentation aux rencontres Nord-Est des DEA-DAT. C'est un rapport qui fait un focus sur deux productions (bovin lait et horticulture) et qui peut servir de références en termes de comparaison avec d'autres exploitations. Une actualisation a été produite avec une focale sur les ateliers technologiques hippiques et agroalimentaires.



Tableau d'indicateurs de suivi de la situation économique et financière et de l'exercice des missions des EA et AT

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/structuration/iea/R15-001-exploit-at.pdf



Rapport de l'inspection sur la situation économique et financière des EA et AT

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/structuration/iea/R17-009-rapp-analyse-fin-ea-at.pdf



Complément de rapport

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/structuration/iea/R19-004-EcoFi.pdf

Les démarches pour évaluer son pilotage et sa durabilité

Différentes démarches, développées par l'enseignement technique entre autres, existent pour évaluer le pilotage et la durabilité de son exploitation :

- **PerFEA** est une méthode pour un management stratégique de l'exploitation vers une durabilité de celle-ci. Elle a été notamment déployée dans plusieurs exploitations d'AuRA, de Normandie... Des formations sont proposées par l'Institut Agro / Florac
- **IDEA 4** est un outil d'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles au service de la transition agroécologique. La mesure des progrès annuels peut être confiée à une classe pour actualiser le diagnostic régulièrement. Des formations à la méthode sont proposées chaque année par la Bergerie Nationale qui a aussi coproduit un guide de recommandation pédagogique sur son usage.



Méthodologie PerFEA

<https://perfea.org/?Accueil>



Méthodologie IDEA 4

<https://methode-idea.org/>

Par ailleurs, le collectif Résóthem a rédigé un vademécum des méthodes de diagnostic et de certification des exploitations agricoles et ateliers technologiques. Il a pour finalité de présenter les objectifs, l'intérêt, le périmètre d'utilisation, les atouts et les limites des principales méthodes de diagnostic et de certification utiles pour les transitions et l'agroécologie afin d'accompagner le plan EPA2 dans les exploitations agricoles et ateliers technologiques de l'enseignement agricole.



Vademécum des méthodes de diagnostic et de certification

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/epa2/plepa/epa2-plepa-vademecum-resothem-042021.pdf

RésóThem propose également un **entretien stratégique**, une démarche collective élève/enseignants/DEA-DAT pour identifier 2 ou 3 chantiers clés à mettre en œuvre face à des difficultés rencontrées et pour aider à s'engager dans EPA2.



Entretien stratégique

https://adt.educagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/Animation_des_dispositifs/Exploitations/4pages-VF_1_.pdf

Le plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA)

Le plan EPA2 vise à instaurer une démarche globale dans chaque établissement "pour les transitions et l'agroécologie" qui prend forme dans un Plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA). Le PLEPA présente les transformations que l'établissement cherche à mettre en œuvre pour répondre aux divers enjeux du XXIe siècle dans les cinq missions qui sont les siennes dans une perspective éducative.



PLEPA
<https://chlorofil.fr/eapa/plepa>

Responsabilité sociétale et environnementale

La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) peut être résumée comme « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ».

Elle est définie selon la norme ISO 26000. Cette norme internationale, valable quel que soit le secteur d'activité, donne des lignes directrices pour l'identification de la responsabilité sociétale, le dialogue avec les parties prenantes, les domaines d'actions et les moyens d'intégrer un comportement responsable dans l'organisation. Il s'agit d'une norme non certifiable. Plusieurs secteurs professionnels l'ont adaptée à leur domaine, notamment l'industrie alimentaire en 2015 avec le kit RSE mis au point par l'Ania et l'Actia et la coopération agricole en 2020 avec la norme ISO 26030, valable pour l'ensemble des secteurs de la chaîne alimentaire du champ au consommateur dont l'agroéquipement et l'agroéquipement.



Lien kit d'ACTIA
<https://www.actia-asso.eu/kit-rse/>



Norme ISO 26030
<https://www.afnor.org/actualites/rse-agroalimentaire-plus-facile-avec-iso-26030/>

On parle généralement de « démarche RSE » pour qualifier le processus d'amélioration continue à mettre en place. La démarche RSE passe d'abord par une étape de diagnostic avant de définir un plan d'actions. Pour les ateliers technologiques et les exploitations, le diagnostic RSE est un bon outil pour analyser l'activité de l'exploitation ou de l'atelier dans son environnement.

Elle présente plusieurs intérêts pour une exploitation ou atelier : elle fait référence dans le monde professionnel, elle est étayée par des normes ISO, elle permet d'enclencher un processus d'amélioration continue, elle permet de mieux prendre en compte les attentes sociétales, elle permet de prendre en compte différents enjeux dans un cadre d'analyse et de réflexion cohérent tout en permettant une souplesse dans le plan d'actions, elle est pragmatique et se traduit par des actions très concrètes.

C'est une démarche qui s'inscrit dans la stratégie globale de l'établissement, elle doit être portée par la direction et s'insérer dans les projets d'établissement et de centres. Elle implique la constitution d'une équipe projet et s'inscrit dans la durée. Il est conseillé de se faire accompagner par un tiers externe à l'établissement pour mener à bien la démarche.

Accueil de public

Pour les établissements faisant de l'accueil à la ferme, deux ouvrages peuvent apporter des exemples et des conseils :

- « Créer une ferme pédagogique. De l'idée à la réalisation », Marie Sylvie AUFFRET, 2014, Educagri Editions
- « Transformation et dégustation en ferme pédagogique. Guide de recommandation », Christine Raiffaud, 2015, Educagri Editions

Les politiques publiques

Au niveau national

Le site internet du MASA propose des actualités qui permettent une première appropriation des politiques publiques, rubrique "Productions et Filières". L'exploitation ou l'atelier technologique est directement concerné par différents plans dont vous trouverez ci-dessous les accès directs :



Actualité des politiques publiques
<https://agriculture.gouv.fr/thematiques/production-filieres>

et des plans nationaux en cours

- [Enseigner à produire autrement](#)
- [Écophyto](#)
- [Écoantibio](#)
- [Ambition Bio](#)
- [Égalim](#)
- [Plan d'action Climat](#)
- [Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique](#)

Également, France AgriMer propose des focus (principaux chiffres clés...), des notes de conjonctures et différentes analyses par filières :



Site France AgriMer

<https://www.franceagrimer.fr/>

Aussi, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 trace des objectifs sur divers points, notamment la réduction des plastiques et le recyclage. Par exemple en s'insérant dans des collectes avec A.D.I.VALOR voire en conventionnant avec eux pour l'obtention d'un parcours pédagogique de tri à la ferme avec des supports de sacs et des panneaux.



Gaspiilage alimentaire et économie circulaire

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspiilage>

<https://agriculture.gouv.fr/le-volet-agricole-de-la-feuille-de-route-nationale-pour-leconomie-circulaire-place-au-bilan>



A.D.I.VALOR

https://adt.educagri.fr/fileadmin/user_upload/Documents/PDFs/Exploitations/Dechets/article_adivalor_V2_-_RT_FD_Adiv_AR_AJ_IP.pdf

Au niveau régional

Les EA-AT sont le reflet des politiques agricoles des conseils régionaux. Beaucoup de régions au travers d'appels à manifestation d'intérêt ou autres dispositifs (Contrat d'Objectifs et de Moyens...) orientent les productions et les moyens des EA-AT. Chaque site régional des DRAAF propose des actualités sur les actions en régions et les évolutions des politiques publiques régionales.



Actualités des DRAAF

[Auvergne-Rhône-Alpes](#)

[Bourgogne-Franche-Comté](#)

[Bretagne](#)

[Centre-Val-de-Loire](#)

[Hauts-de-France](#)

[Île de France](#)

[Nouvelle-Aquitaine](#)

[Occitanie](#)

[Paca.](#)

Zoom sur la transition agro-écologique

L'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

Les exploitations et ateliers doivent concourir à la transition de leurs exploitations. A travers le plan d'action "Enseigner à produire autrement", l'enseignement agricole se mobilise pour accompagner la transition vers de nouveaux systèmes de productions plus durable.

Ce plan se décline en quatre axes, dont l'axe 3 spécifique au rôle de l'exploitation et de l'atelier.



Plan EPA - Site CHLOROFIL

<https://chlorofil.fr/eapa>



Plan EPA - plaquette seconde phase

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/epa2/epa2-plaquette012020.pdf



Transition agroécologique - site MASA

<https://agriculture.gouv.fr/transition-agroecologique>

Les politiques éducatives

L'éducation en vue du développement durable s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action français de la Décennie mondiale de l'UNESCO 2005-2014. Elle participe à la réalisation de la Stratégie Ministérielle de Développement Durable. La circulaire de 2017 présente les enjeux et donne les orientations des actions pour l'Education au Développement Durable (EDD) dans l'Enseignement technique et supérieur, public et privé, relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle affirme la nécessité d'une cohérence globale entre la formation, l'éducation et la gestion des établissements d'enseignement, en partenariat avec les professionnels, les acteurs territoriaux et en lien avec les autres missions de l'enseignement agricole. Elle propose une démarche collective d'éducation, « par l'exemple et dans l'action », pour les apprenants, les personnels de l'enseignement agricole et leurs partenaires.



Enseigner au Développement durable

<https://chlorofil.fr/actions/edd>

Base de données ALEXIA

BD-ALEXIA est la base de données des exploitations agricoles et ateliers technologiques, centres des établissements d'enseignement agricole public. Elle recense les activités de production, l'utilisation pédagogique et l'implication des EA/AT dans la mise en œuvre des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette base constitue un outil d'analyse de l'activité utilisé par chaque échelon territorial de l'enseignement agricole (EPLEFPA, DRAAF/SRFD, DGER, inspection de l'enseignement agricole). Elle fournit les données nécessaires au calcul des critères permettant l'élaboration du classement des exploitations agricoles et ateliers technologiques réalisé tous les 3 ans.

Par ailleurs, son évolution d'architecture et de contenus vise à renseigner le plus utilement possible les indicateurs prévus au nouveau plan «Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agro-écologie» (dit EPA2) : voir la note de service DGER/DRICI/2020-68 du 30/01/2020. La BD-ALEXIA aidera les EA/AT à suivre

les objectifs qu'ils se seront fixés dans ce plan. Il est donc indispensable que les DEA-DAT, sur lesquels repose la qualité de l'information, les directeurs.trices d'EPLEFPA et les DRAAF/DAAF, garants de la validité des données et du respect des délais de réponse, se mobilisent à cet effet.

En 2020 de nouvelles fonctionnalités ont été lancées liées à la mise en place de GALEXIA en amont et de VALOREXIA en aval de BD-ALEXIA, qui reste la base de données de stockage des informations.



Dispositif de saisie des données 2023 sous ALEXIA et GALEXIA
<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-397>





Santé et sécurité au travail

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA sont tout à la fois centres de l'établissement à vocation pédagogique, au même titre que les lycées et les centres de formation d'apprentis ou d'adultes, et unités de production de biens et de service. Cette organisation spécifique se traduit pour les aspects santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) par trois grandes références :

- les obligations de prévention de tout établissement public administratif recevant du public ;
- l'évaluation des risques liés aux métiers de la production de biens, de la transformation et de services ;
- la prévention des risques relatifs aux catégories particulières d'apprenants.

Guide « sécurité dans les exploitations et les ateliers technologiques » des EPLEFPA

L'inspection de l'enseignement agricole a réalisé un guide méthodologique (R13-006) « Sécurité dans les exploitations agricoles et les ateliers technologiques » des EPLEFPA (GUIMSEAT). Cet outil est destiné à prendre en compte avec un maximum d'efficacité l'appréhension du volet sécurité dans les EA/AT quelles que soient leurs spécificités, dans la multitude d'actions qui s'y déroulent.



GUIMSEAT - Guide

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/OI-systeme/structuration/iea/R13-006-quimseat.pdf

Trois documents obligatoires qu'un établissement doit avoir en sa possession et mis à jour

Le registre de sécurité

Article R123-51 code de la construction et de l'habitation

"Il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;

- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux."



Modèle de registre de sécurité

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/securite/ressources>

Le registre de santé au travail

Décret n° 82 - 453 du 28 mai 1982 ; article 3-2

"Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers".

Le document unique d'évaluation des risques

«L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 du code du travail.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Elle est actualisée chaque année et lors d'aménagements impactant les postes de travail."

Elle doit être faite en direction des jeunes (élèves, apprentis, stagiaires, étudiants de l'établissement), considérés comme des jeunes travailleurs au titre du code du travail (Chapitre III, article D.4153-41) et du code rural (article L751-1 et article L751-14).

Des outils spécifiques au MASA pour évaluer les risques et les prévenir

AgriManag'SST

L'outil développé à l'usage des directeurs d'exploitation agricole est un outil pour le management de la santé sécurité au travail. Il n'a pas vocation à se substituer au document unique d'évaluation des risques professionnels mais au contraire à le nourrir et à objectiver / hiérarchiser les actions de prévention à mener au sein de son exploitation.

Outil simple et utilisable de manière autonome par le directeur de l'exploitation sans recours obligatoire à un expert spécialiste de la SST, sa mise en œuvre est prévue sur une demi-journée à une journée.

L'outil «AgriManag'SST» permet de fournir une image globale de la SST dans l'exploitation à un instant « t ». Les indicateurs ont été choisis sur un maillage «macro» dont les points d'entrée ne sont pas les phénomènes dangereux. Pour que cette image puisse être la plus représentative de la réalité, il prend en compte trois dimensions :

- Une dimension «politique de la SST dans l'exploitation» ;
- un angle de vue du DEA sur la « perception de la prise en compte de la SST dans l'exploitation » ;
- un angle de vue des salariés agricoles sur la perception de la prise en compte de la SST dans l'exploitation.



Modèle de registre de sécurité
<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/securete/ressources>

RETEX Pool

Ce dispositif vise à proposer une méthodologie simple visant à analyser des situations « critiques » du type « accident » ou « presque accident ». Elle repose sur un principe de partage d'expériences. Le partage d'expérience est un levier pour monter collectivement en compétence, notamment en matière de prévention des risques (mais pas que).

Différents outils visant à organiser et animer la conduite d'un RETEX sont actuellement testés. Par exemple, des jeux de cartes, simples, ludiques et pratiques. L'objectif du RETEX POOL est de fournir des outils d'analyse d'expérience.

Les concepteurs de ce jeu sont également en attente de retours d'expériences afin de construire un scénario avec des exploitations ou ateliers de l'enseignement agricole. Pour plus de renseignement, contacter Pierre CLAVEL, inspecteur SST à la DGER (pierre.clavel@agriculture.gouv.fr)

La MSA, un acteur majeur dans la SST

Pour 2021-2025, la MSA a mis en place un plan Santé-Sécurité au Travail visant toutes les exploitations agricoles. Ce plan développe la prévention de la dégradation de la santé des actifs agricoles par l'activité professionnelle, mais aussi s'intéresse au travail comme source de développement, de recherche de sens et d'épanouissement.



Infographie Plan Santé Sécurité
https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2022/06/MSA_infographie_plan_SST_2021-25-v6-002.pdf



Site de la MSA dédié aux risques
<https://ssa.msa.fr/risques/>

L'intranet et l'internet du MASA

Sur l'**INTRANET** du MSA, vous trouverez une rubrique destinée à rassembler en un lieu unique toute l'information disponible en la matière, d'en favoriser la circulation, l'échange et l'appropriation au fil du temps.

A côté des sous-rubriques pérennes qui sont régulièrement mises à jour, sont développées deux

thématiques d'actualité : les dossiers Web, mettant en lumière des thèmes prioritaires du CHSCT Ministériel, et les "brèves" donnant les informations flash.



Site INTRANET du MASA

<https://extranet.national.agriculture.gouv.fr/sante-et-securite-au-travail-r3517.html>

Sur l'INTERNET du MASA, plusieurs informations vous seront également utiles. Vous y retrouverez notamment la convention cadre pour l'intégration de la SST dans l'enseignement agricole.

Également, sont présentes des fiches « sécurité » pour l'utilisation des machines et des tracteurs agricoles.



Site INTERNET du MASA

<https://agriculture.gouv.fr/sante-et-securite-au-travail>



Guide machinisme

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/03-actions/sst/agroequip/agroequipe-complet.pdf



Sécurité sanitaire

La réglementation sanitaire qui s'applique à l'activité des exploitations et ateliers technologiques est scindée en trois volets : santé et protection animale, santé et protection végétale et sécurité sanitaire des aliments.

La réglementation vise plusieurs objectifs : protéger les cultures, protéger les animaux, protéger les humains (risques liés à l'usage des produits phytosanitaires, aux risques de zoonoses, notamment) et l'environnement (eau, air, sol, biodiversité, etc). De plus, les santés des végétaux, des animaux et des hommes et de l'environnement sont interdépendantes.

Comme tout exploitant agricole, les exploitations et ateliers technologiques doivent appliquer la réglementation pour leur activité de production mais de plus, dans le cadre de leur activité de formation de futurs professionnels, elles se doivent d'être exemplaires sur le sujet. La Note de service DGER/SDRICI/DGAL/SASPP/2021-134 du 23 février 2021 rappelle ce point.

Ressources à consulter :

Pour les 3 volets :

- Site de la DRAAF, rubrique "Alimentation" (correspond aux activités du SRAL)
- Padlet Réso'them de veille réglementaire : https://padlet.com/reseau_alimentation/75umzq6hvdq3svb
- Site du MASA : <https://agriculture.gouv.fr/>
- Infographie du MASA : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-la-securite-sanitaire-de-l'alimentation>

Pour la Santé et protection des végétaux

- Les textes clés : Santé des végétaux, un nouveau cadre réglementaire pour les professionnels, notamment le passeport phytosanitaire.

<https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-pour-les-professionnels>

- Règlement européen :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R2031&from=FR>

- Certiphyto :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31192>

- Les principaux points de contrôle sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le vademécum d'inspection pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (soumis à la conditionnalité,

hors conditionnalité et en zone non agricole), validé en 2021 :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/les-principaux-points-de-contrôle-sur-l-utilisation-des-produits-r456.html>

- les questions les plus fréquentes sur les produits phytosanitaires :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/questions-les-plus-frequentes-sur-les-produits-phytosanitaires-r368.html>

Contact : SRAL au sein de la DRAAF



Pour la santé et protection des animaux

- Domaines concernés : identification, santé animale dont biosécurité, pharmacie vétérinaire et transports d'animaux vivants, bien-être animal.

- Règlement européen sur la santé animale. Il vise à prévenir et à lutter contre les maladies animales pouvant être transmises à d'autres animaux ou aux êtres humains.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:3005_2

- Protection des animaux :

<https://agriculture.gouv.fr/sante-protection-des-animaux>

- Dossier sur les mesures pour la protection et l'amélioration du bien-être des animaux :

<https://agriculture.gouv.fr/mesures-pour-la-protection-et-lamelioration-du-bien-etre-animal-0>

- Les principaux points de contrôle : vademecum d'inspection de la santé et du bien-être animal :

<https://agriculture.gouv.fr/les-vade-mecums-dinspection>

- Grilles de contrôle et explications des méthodologies de contrôle :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

Pour la sécurité sanitaire des aliments

- Résumé des principaux textes :

<https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments>

- Contact : DD(ETS)PP ou DAAF du département



Lexique

ADT	Animation des territoires
ADT-ADEI	Animation et développement des Territoires et Animation et Développement, Expérimentation et Innovation
BDAPI	Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation
BO-AGRI	Bulletin officiel depuis 2014 et Instructions du ministère de l'agriculture depuis 1998
CEPEC	Centre permanent d'examens et de concours
CEZ	Centre d'enseignement zootechnique
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
DAT	Directeur.rice d'atelier technologique
DEA	Directeur.rice d'exploitation agricole
DFPRO	Direction de la formation professionnelle
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DNA	Dispositif national d'appui
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
DRFC	Direction régionale de la formation continue
EA-AT	Exploitation agricole et atelier technologique
ENA	Etablissement national d'appui
ENSFEA	Établissement d'enseignement supérieur au service de la formation, de la recherche et de l'appui à l'enseignement agricole
EPA	Enseigner à Produire Autrement
EPLEFPA	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FAFSEA	Fonds national Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles
FormCo	Formation Continue et Développement des Compétences
IFORE	Institut de formation de l'environnement
ITA	Institut Technique Agricole
ITAI	Institut Technique Agroindustriel
MASA	Ministère de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire
PLEPA	Plan Local Enseigner à Produire Autrement
PLF	Plan Local de Formation
PNF	Plan National de Formation
PRF	Plan Régional de Formation
RLF	Responsable local de formation
SGCD	Secrétariat général commun départemental
SRFD	Service régional de la formation et du développement
TUTAC	TUTorat des Agents Contractuels
VIVEA	Fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles



Guide rédigé et mis à jour par La Bergerie nationale
Contact : Sophie SINGER
sophie.singer@bergerie-nationale.fr